

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	29

Procès-verbal

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de LOUDEAC se sont réunis sous la présidence de M. Bruno LE BESCAUT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM et MMES, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Daniel COGUIC, Evelyne BOSCHER, Philippe PRESSE, Nadine OLLITRAULT, Jean-Michel SCOUARNEC, Gwénaëlle KERVELLA, Jean-Luc BLANCHARD, Adjoint.

MM. et MMES Jacques GLORY, Henri DUROS, Odile LE STRAT, Rodolphe LE BRETON, Claudine LE CROM, Joël FERRON, Carole BIZET, Jacques MASSE, Régine PASCO, Alain BOSSON, Guy GAUTIER, Isabelle MACE, Rozenn BOUGEARD, Joël HUBY, Isabelle LE BRIS, Béatrice BOULANGER, Monique BONIN conseillers municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rozenn BOUGEARD.

ABSENTS EXCUSES :

Yannick BLANCHARD donne pouvoir à Béatrice BOULANGER,
Sylvie SOHIER-DUPRE donne pouvoir à Valérie VIDELO-RUFFAULT,
Anne PERRIER donne pouvoir à Jacques GLORY.

ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE

1.1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame BOUGEARD est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaite présenter Madame Nathalie GUILLERMIC qui est arrivée dans la Collectivité depuis peu en remplacement de M. Thierry GUILLO, au poste de responsable du service des finances.

Mme Nathalie GUILLERMIC indique avoir été Directrice Générale des Services de la Mairie de Rohan pendant 17 ans. Avant d'arrivée à la Mairie de Rohan, elle fait savoir qu'elle était adjointe à la Mairie de Noyal-Pontivy en charge de la comptabilité.

1.2. Validation du Procès-Verbal du 16 décembre 2021

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre est validé à l'unanimité.

DECISIONS

2.1. DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU

Par délibération DL2003006 du 11 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué ses attributions au Maire et à ses adjoints, sur vingt-neuf domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. En outre, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de ce compte rendu.

DELEGATION PERMANENTE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 et L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES		
N° de la décision	Date de validation	Objet de la décision
Vi-2021-03	14/01/2022	Budget Principal : Virement de crédit en dépenses de fonctionnement du chapitre 022 "Dépenses imprévues" au chapitre 65 "Autres charges des gestion courante" pour un montant de 30 000 €. Ce virement est destiné à ouvrir des crédits pour le paiement des indemnités de formation de Sonia MOISAN et de Philippe ROZE aux communes d'ORVAULT et de PLENEUF-VAL-ANDRE. Un deuxième virement est également effectué du chapitre 022 "Dépenses imprévues" au chapitre 014 "Atténuation de produits" pour un montant de 18 000 €. Ce virement est nécessaire pour effectuer les reversements conventionnels de fiscalité.
MARCHES PUBLICS		
DL2201001	28/12/2021	Marché passé par procédure adaptée pour la fourniture de produits et matériels de Peinture 2021 / 2025 - Accord-cadre à bons de commande - Marché attribué à PPG DISTRIBUTION de ST JEAN DE LA RUELLE (45) pour un montant maximum de commandes par an de 25 000,00 € HT.

DL2201001	28/12/2021	Marché passé par procédure adaptée pour la fourniture de matériels de Plomberie, sanitaire et chauffage 2021 / 2025 - Accord-cadre à bons de commande - Marché attribué à SIDER SAS de CANEJAN (33) pour un montant maximum de commandes par an de 15 000,00 € HT.
DL2201001	28/12/2021	Marché passé par procédure adaptée pour la fourniture de matériels électriques 2021 / 2025 - Accord-cadre à bons de commande - Marché attribué à SONEPAR OUEST SA du Mans (72) pour un montant maximum de commandes par an de 40 000,00 € HT.

○ **DIA**

DIA		DESIGNATION DES BIENS					
Numéro	Date de réception	Décision	Ref. cadastrale	Adresse	Superficie (en m ²)	Terrain	Zone PLUi
IA2021162	09/12/2021	renonciation	AE207	14 RUE DES PLATANES	475 m ²	Bâti	UB
IA2021163	10/12/2021	renonciation	AE201 AE220 AE504	IMP SAINT GUENOLE 2 IMP SAINT GUENOLE 6 IMP SAINT GUENOLE	1 425 m ²	Bâti	UB
IA2021164	10/12/2021	renonciation	ZL609	6 RUE SAINT ELOI	697 m ²	Bâti	UC
IA2021165	10/12/2021	renonciation	ZL742 ZL744 ZL746	RUE DE CORNOUAILLE RUE DE CORNOUAILLE RUE DE CORNOUAILLE	756 m ²	Bâti	UC
IA2021166	10/12/2021	renonciation	ZK77	45 RUE SAINT CADO	622 m ²	Bâti	UC
IA2021167	07/12/2021	renonciation	AM34	1 RUE DU PORHOET	540 m ²	Bâti	UC
IA2021168	17/12/2021	renonciation	AO312 AO416 AO661	6B RUE BEAUMANOIR LA CORDERIE 6B RUE BEAUMANOIR	14 151 m ²	Bâti	UC
IA2021169	17/12/2021	renonciation	AE181 AE229	7 AV DES COMBATTANTS RUE SAINT JOSEPH	368 m ²	Bâti	UA
IA2021170	23/12/2021	renonciation	ZS441	16 IMP RICHEMONT	902 m ²	Bâti	UC
IA2021171	23/12/2021	renonciation	ZK130	4 RUE DES GENETS	562 m ²	Bâti	UC
IA2022001	05/01/2022	renonciation	AN32	21 RUE DE LA TRINITE	527 m ²	Bâti	UB
IA2022002	05/01/2022	renonciation	AN451	9313 BD HENRI CORDIER	935 m ²	Bâti	UC
IA2022003	05/01/2022	renonciation	ZL198	46 RUE SAINT CADO	972 m ²	Bâti	UC
IA2022004	05/01/2022	renonciation	AD231 AD230	41 BD DE LA GARE 37 BD DE LA GARE	1 153 m ²	Bâti	UB
IA2022005	10/01/2022	renonciation	AB760	43 RUE ANATOLE LE BRAZ	1 305 m ²	Bâti	UC
IA2022006	11/01/2022	renonciation	AI89 AI80	3B RUE AUGUSTE RENOIR 3 RUE AUGUSTE RENOIR	864 m ²	Bâti	UC
IA2022007	11/01/2022	renonciation	AH146	39 RUE JEAN ROSTAND	418 m ²	Bâti	UC

○ **Ventes du Lotissement « Le Domaine Du Mené »**

Lot	Ref. cadastrale	Adresse	Superficie	Prix TTC (67€/m ²)	Acquéreurs	Notaire	Acte de Vente
12	AL147	1 impasse Gilberte Brossolette 3 impasse Gilberte Brossolette 5 impasse Gilberte Brossolette 7 impasse Gilberte Brossolette 9 impasse Gilberte Brossolette 11 impasse Gilberte Brossolette 13 impasse Gilberte Brossolette 15 impasse Gilberte Brossolette	1 737 m ²	1.00 €	CÔTES D'ARMOR HABITAT	Acte administratif	20/10/2 021
01	AL136	1 impasse Germaine Tillion	464 m ²	31 088.00 €	Mme LE SAUX Annick	Me HUITEL Valérie	20/12/2 021

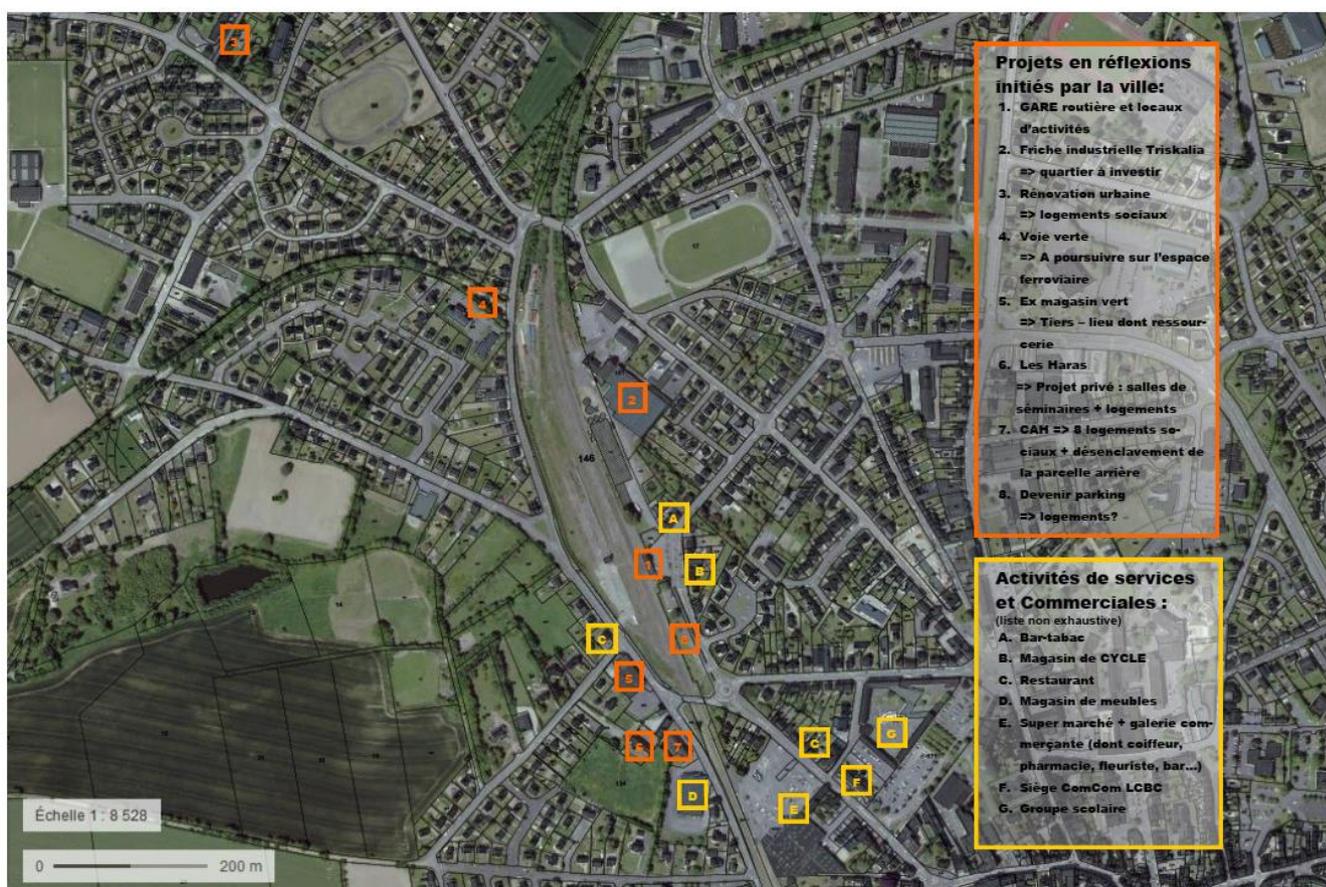
Madame VIDELO-RUFFAULT précise que 6 lots sont actuellement vendus et 3 compromis sont en cours.

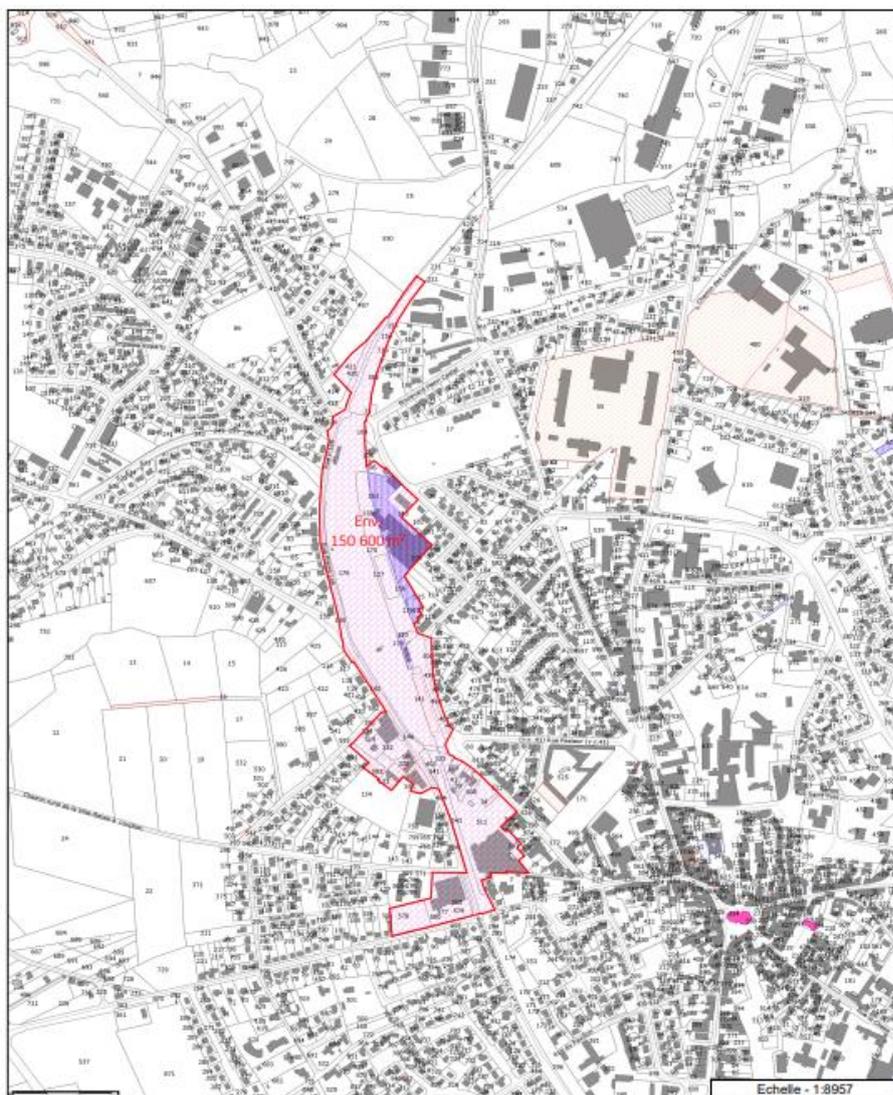
REQUALIFICATION URBAINE

3.1. Requalification secteur de la Gare – Convention d'études et de veille foncière avec l'EPF

Madame VIDELO-RUFFAULT rappelle à l'Assemblée que la Ville a lancé une consultation afin de retenir un cabinet multi-disciplinaire qui aura en charge la déclinaison d'une étude pré-opérationnelle sur le quartier de la Gare.

Le périmètre arrêté et tel que figurant au cahier des charges est un mixte entre opérations portées aussi bien par le secteur public que privé :





A l'intérieur de ce périmètre se trouve un secteur emblématique qui mérite un focus particulier : la friche EUREDEN. La reconquête de ce site, actuellement très peu qualitatif et dégradé présente un enjeu important en matière de biodiversité, de nature en ville, de mobilités douces et de liaisons interquartiers avec comme point d'orgue un potentiel foncier important à même de soutenir une offre nouvelle de logements diversifiés.

Le caractère multi-facettes de ce dossier requiert une expertise forte d'accompagnement de la Collectivité. En ce sens, le conventionnement avec l'EPF aura pour objectif d'apporter une expertise dans les différents domaines liés au projet (juridique, financier, technique...) et pourra porter sur tout ou partie des actions suivantes :

- assistance générale pour la réalisation de l'étude au regard des enjeux fonciers ;
- participation à la définition des besoins et de la mission (co-rédaction de cahier des charges...) ;
- accompagnement dans le choix du prestataire (aide à l'analyse des offres et des candidatures),
- participation aux comités de pilotage et comités techniques de l'étude
- participation financière au coût global de l'étude

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le projet de convention annexé ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique de redynamisation et de revalorisation des friches présentes sur le territoire, la Ville s'intéresse au devenir du secteur gare de la friche Eureden, et qu'à cette fin, elle envisage de missionner un bureau d'étude multidisciplinaire pour que ce dernier mène une étude pré-opérationnelle permettant, notamment :

- D'établir un projet d'ensemble et une réflexion programmatique globale sur le site au regard des besoins et enjeux communaux, des critères d'intervention de l'EPF, et des autres projets en cours sur la commune,
- De réaliser une analyse capacitaire du site, et s'assurer de l'intégration urbaine, architecturale et paysagère des opérations par la production d'esquisses et de modélisations 3D,
- Pour les projets sous maîtrise d'ouvrage communale, de sécuriser les projets dans leur phase opérationnelle et s'assurer de leur faisabilité financière.

Considérant qu'à cette fin, la collectivité s'est rapprochée de l'Établissement Public Foncier (EPF) qui se propose de l'accompagner tant en matière d'ingénierie qu'en terme financier de sorte à assurer la bonne réalisation de l'étude ;

Considérant qu'aux termes du projet de convention susvisé, l'EPF s'engage à participer au financement de l'étude pré-opérationnelle dans la limite de 30 % du montant HT du marché et d'un plafond de 7 000 € ; que la subvention interviendra, sur demande, après la réalisation de l'étude et sur présentation de la facture ;

Considérant enfin que, pour prendre la parfaite mesure des coûts d'acquisition, de dépollution et de démolition du site et favoriser les conditions ultérieures d'un éventuel portage, l'EPF est en mesure de réaliser des diagnostics techniques préalable aux travaux ; qu'à ce titre, l'EPF estime à 40 000 € HT maximum l'enveloppe dédiée à ces études ; que cette somme sera reportée sur la convention opérationnelle si la Ville souhaitait poursuivre l'acquisition du site ou refacturée à la collectivité à l'issue de l'étude pré-opérationnelle si, au contraire, la Ville ne souhaitait pas s'engager dans l'opération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter la convention d'étude et de veille foncière et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Madame VIDELO-RUFFAULT précise que 3 candidats ont été retenus et seront auditionnés le 17 mars prochain, une visite est aussi programmée courant février avec les élus.

Madame BOULANGER souhaite savoir combien de temps va prendre cette étude.

Madame VIDELO-RUFFAULT indique qu'elle va se dérouler en 8 mois, il est important de bien réfléchir au devenir de ce quartier, il y aura donc des rencontres, ateliers...

Monsieur le Maire ajoute que c'est un processus un peu long, qui demande de la réflexion mais qui est nécessaire. Il rappelle que cela concerne l'évolution de la Ville et a un impact sur le Centre-ville. C'est un dossier très important qu'il ne faut pas négliger.

FONCIER

4.1. Création d'une servitude de passage

Mme VIDÉLO-RUFFAULT propose au Conseil Municipal de créer une servitude de passage piétonnier sur les parcelles suivantes :

PROPRIETAIRE	REF_CADASTRALE	ADRESSE OU LIEU DIT	CONTENANCE	ZONE PLUi
SCI DES TISSERANDS	AO 509	PL DES HALLES	1 103 m ²	UA
SCI DES TISSERANDS	AO 510	PL DES HALLES	300 m ²	UA

Mme VIDÉLO-RUFFAULT précise que la servitude de passage piéton devra s'exercer en tout temps et à toute heure, le propriétaire du fonds servant devra laisser l'accès libre, c'est-à-dire qu'il s'interdit de poser un portail par exemple ou tout autre moyen fermant l'accès. En revanche, il est autorisé la pose de dispositif permettant de limiter l'accès comme des enrochements ou des grilles métalliques relevables.



A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création d'une servitude de passage piétonnier au profit de la **COMMUNE DE LOUDEAC** sur les parcelles AO509 et AO510 appartenant à la **SCI DES TISSERANDS** ;
- **REALISE** cette création de servitude de passage par acte notarié auprès de **Me OUVRARD Nicolas** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à ladite servitude ;
- **DIT** que la servitude se fera sans indemnités ;
- **DIT** que les frais d'acte sont à la charge de la **COMMUNE DE LOUDEAC**.

Mme VIDÉLO-RUFFAULT précise que l'ex-labo médical du centre-ville a été racheté pour la création de logements privés. Elle explique que le parking actuel est privé et non public d'où la nécessité de créer une servitude de passage piétonnier. Lorsqu'ils ont reçu la DIA en Mairie, ils ont souhaité réagir

et être vigilant sur ce point. Sans cette vigilance, elle ajoute que la personne, nouvellement propriétaire, était en droit de fermer son parking et de le réserver uniquement à ses locataires. Il est donc nécessaire d'inscrire dans l'acte de vente ce passage piéton. Elle explique que le passage sous le porche et le passage vers la rue de La Chèze seront uniquement piétonnier, l'accès au parking se fera uniquement par la voie des Tisserands.

FINANCES

5.1. Affaires scolaires – Participation de l'Etat au financement de capteurs CO2 en milieu scolaire - Sollicitation de subvention.

Circulaire MENJESR SAAM/C1 n° 2021-006666 du 19 octobre 2021.

La Ville de Loudéac s'est engagée dans la lutte contre la Covid-19 au travers de multiples actions. En ce sens, la collectivité a souhaité procéder à l'achat de 10 capteurs CO2 à destination des 6 écoles publiques afin que les usages en matière de ventilation / aération des locaux puissent être évalués au mieux.

Afin d'encourager le déploiement des campagnes de mesure de CO2, le Ministère de l'Education nationale a décidé d'apporter un soutien financier exceptionnel aux communes ayant acheté des capteurs après le 28/04/2021.

Modalités de financement et dépenses éligibles

Le montant du financement de l'État sera déterminé en tenant compte de plusieurs critères / plafonds :

- Le nombre d'élèves scolarisés en 2020-21 (1^{er} degré), avec l'application d'un montant forfaitaire de 2 € par élèves.
- Le nombre total de capteurs achetés et livrés en écoles publiques, sur la base d'un montant forfaitaire de 50 € par unité.
- Le coût réel d'acquisition TTC des capteurs CO2, facturé à compter du 28 avril 2021 uniquement.

Le montant du financement attribué correspondra au plus petit de ces trois plafonds.

L'achat des capteurs Class'Air a été réalisé le 25/08/2021, pour un montant de 3 108 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de financement et à donner toutes signatures utiles.

Mme BOSCHER précise que ces capteurs fonctionnent déjà dans les écoles.

Mme BOULANGER souhaite savoir si c'est bien un capteur par école comme convenu lors de la Commission.

Mme BOSCHER indique qu'effectivement c'est un capteur par école pour le moment, ils sont mobiles et peuvent être déplacés de salle en salle. Ils fonctionnent parfaitement et satisfait l'ensemble du personnel.

5.2. DETR 2022 - Equipements sportifs – restructuration et extension des vestiaires du terrain d'honneur au stade de Saint-Bugan

Monsieur SCOUARNEC expose à l'Assemblée que la Ville de Loudéac est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 et qu'au titre des catégories d'opérations éligibles, elle entend présenter un dossier de demande de subvention :

- Restructuration et extension des vestiaires du terrain d'honneur au stade Saint-Bugan.

Le programme a pour finalité de répondre aux besoins des clubs sportifs : principalement le Football Club de Saint-Bugan et le Loudéac Olympique Sporting Club.

Les actuels vestiaires du terrain d'honneur nécessitent d'être rénovés. Le vestiaire des arbitres ne répond pas aux exigences du règlement des terrains et installations sportives de la Fédération Française de Football. Le bâtiment des actuels vestiaires est non isolé, le confort thermique est insuffisant. Il manque de rangements et le stockage du matériel du club se trouve actuellement dans un bungalow de chantier.

- Coût total de l'opération : 299 891 € HT
- Coût total dépenses éligibles : 259 870 €
- Subvention sollicitée 30 % : 77 961.00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le programme des travaux tels que figurant dans la pièce n°2, valorisée à 299 891 € HT,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la DETR 2022 à hauteur de 77 961 €,**
- **VALIDE le plan de financement :**

Emplois HT		Ressources		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Dépenses éligibles	259 870.00	Fonds propres (1)	221 930.00	74 %
CONSTRUCTION NOUVEAUX VESTIAIRES	156 200.00	Autofinancement	29 989.00	10 %
Vestiaires joueurs	77 000.00	Emprunt	19 1 941.00	64 %
Vestiaires arbitres	30 800.00			
Local délégués	8 400.00			
Sanitaires joueurs et officiels	14 000.00			
Local technique	6 000.00			
Local TGBT	2 000.00			
Coursive	18 000.00			
REHABILITATION VESTIAIRES ACTUELS	103 670.00			
Désamiantage	6 700.00			
Curage – maçonnerie	7 700.00			
Couverture	9 380.00			
Bardage isolation	22 260.00			
Menuiseries extérieures	13 000.00			
Aménagements intérieurs	33 000.00			
Casquette	3 230.00			
Extension sanitaire public	8 400.00			
Dépenses non éligibles	40 021.00			
Programmation – conduite d’opération	Régie			
Maîtrise d’œuvre	27 286.00			
Diagnostic amiante avant travaux	1 435.00			
Etude géotechnique	2 300.00			
Mission de contrôle technique	3 500.00			
Mission SPS	3 000.00			
Autres frais (publicité, etc)	2 500.00			
		Aides publiques sur dépenses éligibles (2)	77 961.00	26 %
		DETR 2022 Taux subvention 30 %	77 961.00	26 %
		Autres concours (3)		
Total	299 891.00	Total (1 + 2 + 3)	299 891.00	100 %

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une consultation auprès des entreprises suivant les règles de la commande publique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet, y compris à produire un nouveau plan de financement en cas de contribution moindre d’un co-financeur public, la Commune s’engageant à assurer l’autofinancement restant après déduction de l’ensemble des contributions dans le respect des règles de participation minimale du maître d’ouvrage.

Monsieur BLANCHARD fait savoir que la rénovation des vestiaires de Saint-Bugan est une nécessité, preuve s'il en est qu'il faut entretenir le patrimoine bâti de la Ville de façon régulière. Ils ont ainsi refait en 2021 la couverture du bâtiment abritant le tennis. Cette demande de rénovation des vestiaires est formulée régulièrement par les associations sportives lors de la traditionnelle visite des installations et ceci depuis plusieurs décennies. Ces vestiaires ont été réalisés pendant les années 1970 et doivent être revus. Tout d'abord, ils souhaitent créer un nouveau bâtiment, à gauche de l'actuel vestiaire répondant aux normes exigées par la Fédération Française de Football pour un terrain en classe 4. Dans ce bâtiment, on pourra y trouver les vestiaires des joueurs, vestiaires pour les arbitres, douches, local pour les délégués de match, des locaux sanitaires pour les joueurs et les officiels. En somme, un bâtiment normalisé par la Fédération. En ce qui concerne le bâtiment existant, il y aura un club house, une buanderie, un local d'entretien et des rangements pour le matériel sportif. Il sera également prévu des sanitaires pour le public, inexistant à ce jour. Il rappelle que le Football Club de Saint-Bugan sera étroitement associé à cette réflexion, Le coût financier est précisé dans le tableau ci-joint. Le planning prévisionnel est le suivant : l'appel à candidature pour la maîtrise d'œuvre est déjà lancé pour une désignation de ce dernier fin février, la consultation des entreprises pourrait avoir lieu en juillet 2022 et un démarrage des travaux en octobre/novembre de cette année.

CONVENTION

6.1. 4ème étape de l'édition 2022 du Bretagne Ladies Tour Ceratizit

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée avoir répondu favorablement à l'accueil du départ de la 4^{ème} étape de l'édition 2022 du Bretagne Ladies Tour Ceratizit le 06 mai 2022.

L'ensemble des engagements réciproques figurent à la convention annexée. En sa qualité de ville étape, la Collectivité versera à l'organisation une subvention de 4 000 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention**
- **De verser une subvention de 4 000 € à l'organisation.**

Monsieur BLANCHARD fait savoir que l'édition prévue en 2020 avait été reportée en 2021 puis annulée en raison de la crise sanitaire. Il ajoute que le programme prévoit une étape Loudéac / Pontivy le 6 mai 2022 qui sera de 125 kms et propose à l'Assemblée de voir le programme plus en détail via une vidéo. Il rappelle que c'est la bretonne Audrey Cordon qui a gagné l'édition de 2019, licenciée dans le club de Loudéac. Elle a été championne de France en 2021. Les équipes participantes font parties des 20 meilleures équipes mondiales. Après le Tour de France féminin qui va renaître cette année après 22 ans d'absence.

6.2. Installation de panneaux de baskets dans le gymnase du Lycée Fulgence Bienvenüe

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée avoir sollicité la Région Bretagne afin de procéder au remplacement de 2 panneaux de baskets fixes existants par des panneaux réglables en hauteur afin de permettre au club de basket local de faire jouer ses jeunes licenciés.

La Région et la Ville de Loudéac assureront respectivement la maîtrise d'ouvrage de l'opération et la prise en charge du montant H.T de l'équipement : 8 660,37 €, étant précisé que la Région assurera ultérieurement le contrôle et la maintenance réglementaire des panneaux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Région Bretagne.

Monsieur BLANCHARD explique que depuis la saison 2017/2018, les clubs de basketball loudéaciens ont fusionné et intégré l'entité Amicale Laïque. A ce moment-là, il leur a été octroyé des créneaux restés disponibles dans plusieurs salles de sport ce qui ne facilite pas leur gestion. Il indique qu'ils étudient cet état de fait afin de l'améliorer. La hauteur d'un panier de basket est de 3.05 m ce qui représente 10 pieds, il est donc nécessaire d'avoir des panneaux réglables en hauteur.

PERSONNEL

7.1. Modification du Tableau des effectifs

Suite au départ du responsable communication, la candidate retenue pour le poste est titulaire de la fonction publique territoriale appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier comme suit le tableau des effectifs :

Création au 1^{er} Février 2022

- 1 poste de Rédacteur à temps complet (35/35^{ème})

Pour faire face au départ d'un agent au sein du bâtiment, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier comme suit le tableau des effectifs :

Création au 1^{er} janvier 2022

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet (35/35^{ème}).

Filière	Service	Cat	Grade	ETP	A créer	A supprimer	Date
Adm.	Communication	B	Rédacteur Territorial	1	1		01/02/2022
Technique	Bâtiments	C	Agent de maîtrise	1	1		01/02/2022

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des effectifs comme proposé ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- **Publication des vidéos du Conseil municipal**

Madame BOULANGER, pour le groupe Loudéac Autrement, indique avoir transmis à Monsieur le Maire une question et donne lecture de celle-ci :

« "Chaque mairie a des devoirs légaux associés à son site internet : le premier est la publication des comptes rendus de conseils municipaux (art. L2121-25 et R 2121-11 du CGTC)."

Il semblerait que cette règle ne soit pas suivie à Loudéac car si vous allez sur le site de la ville de Loudéac les PV des conseils municipaux ne sont plus publiés depuis avril 2021, ceux de la fin de l'année 2020 n'y apparaissent pas non plus !

Nous avons fait la remarque à la fin du conseil municipal du 18 novembre comme quoi le règlement intérieur n'était pas respecté car les vidéos n'apparaissent plus également.

La réponse qui nous a été donnée : cela prend du temps et les fichiers sont lourds. Il n'empêche qu'auparavant ils y étaient.

Nous voulons bien croire qu'il y a beaucoup de travail mais la semaine dernière dans la presse vous rappelez qu'il y avait 4 personnes au service communication (pour rappelle 1 personne en 2017).

Comme vous l'indiquiez également lors du lancement de ce nouveau site internet en septembre 2019 : l'attractivité de la ville passe aussi par son site internet ! Quoi de plus frustrant que de chercher une information et de voir que ce que l'on cherche n'y est pas, pire que les informations ne sont mises à jours !

Nous souhaitons que les PV soient diffusés comme le prévoit le règlement. »

Madame BOULANGER indique avoir vu, depuis cette demande, les compte-rendu sur le site Internet de la Ville.

Monsieur le Maire précise qu'effectivement, des échanges à ce sujet ont eu lieu dans un précédent conseil municipal mais rappelle qu'il n'a été abordé que la question des vidéos et non des compte-rendu. Depuis lors, le nécessaire a été fait. Il tient à s'excuser et précise que cela sera fait désormais.

Madame BOULANGER regrette que suite à sa première demande, personne n'ait été voir sur le site afin de le mettre à jour.

Madame KERVELLA fait savoir que les compte-rendu sont désormais en ligne et tient à s'excuser pour cet oubli. Elle précise que les compte-rendu sont intégralement mis en ligne mais concernant les vidéos, elles sont très longues à charger et demande une manipulation informatique du fait de la caméra qui n'est plus vraiment adaptée. Ils n'ont pas souhaité changer ce matériel pour le moment mais cela demande une technique particulière dont Anaïs CARLIER se charge de faire afin que ces vidéos soient en ligne sur Dailymotion au plus vite.

De ce fait, elle souhaite faire un bilan sur le service communication. Avant leur prise de fonction en 2016, ils avaient constaté un grand déficit d'images de la Ville. Leur volonté était de la rendre attractive et pour ce faire, le service communication est le maillon essentiel pour mettre en valeur l'ensemble des atouts qu'offre la Commune. Depuis, de nombreux outils ont été mis en place et notamment une restructuration des services. Effectivement, il y a bien 4 personnes au sein de ce service mais c'est le résultat d'une réorganisation pour plus de cohérence, ils ont intégré le service reprographie. Dernièrement, ils ont recruté Mme HAMAYON comme chargée d'événementiel / relations partenaires, poste qui existait déjà lors de l'ancienne majorité mais qui était attaché au service VAE sur des missions quelque peu différentes. Au final, ils ont créé qu'un seul poste, celui de Mme CARLIER en tant que graphiste / chargée de communication qui a permis à M. DORGE de travailler sur les dossiers structurants de la Ville. Depuis leur arrivée, elle rappelle qu'il y a eu la refonte complète du magazine, refonte du graphisme sur les supports papiers et appui pour les structures culturelles (bâche annonçant les spectacles aux abords du PCC, programmes ALSH, MDJ CAP Sports...), travaille de fond et implication très forte du service communication auprès des autres services de la Ville et auprès des élus au quotidien. Elle ajoute qu'il y a aussi la refonte du site web, création de la page Facebook où des posts peuvent être vus jusqu'à 10 000 fois mais cela demande un suivi quasi-quotidien. Elle rappelle qu'à cela s'ajoute la gestion des panneaux digitaux en centre-ville. Elle précise que la Ville a reçu la 3^{ème} place des trophées de la Com' pour le site de la Ville.

Depuis un an, il y a un travail de fond d'effectué sur la mise en place de la nouvelle identité graphique de la Ville, elle précise que c'est le dernier gros chantier en cours et espère que la révélation de ce travail se fera au printemps. Elle termine en indiquant qu'en raison de la crise sanitaire, le service communication a été très sollicité afin de relayer les informations vitales pour la population.

Monsieur DORGE a quitté la Collectivité pour un nouveau challenge et c'est une nouvelle directrice qui est attendue dans les semaines à venir.

Madame BOULANGER indique qu'effectivement elle ne doute pas du travail accompli mais regrette que le site de la Ville ne soit pas à jour et rappelle que lors du lancement du site, il avait été convenu que les associations mettent à jour leur partie mais cela n'est pas fait. Elle prend l'exemple du Comité de Jumelage où le Président actuel n'a pas été modifié sur le site internet. Elle précise que c'est un travail de coordination entre les services de la Ville et ce n'est pas évident.

ACSE

Monsieur LE BRETON souhaite présenter l'ACSE (anciennement Association Cidéal Sports Encadrement). Il précise qu'ils ont souhaité rencontrer toutes les communes de l'ancien territoire de la CIDERAL maintenant devenu LCBC. L'idée du nouveau bureau constitué en octobre dernier est de faire le tour de toutes les collectivités de l'ancienne CIDERAL. Il présente un diaporama expliquant les diverses activités de l'ACSE et le territoire dans lequel l'association peut intervenir. Il précise qu'actuellement, l'association est constituée de 4 éducateurs et intervient sur 60 structures : 20 associations, 16 collectivités et 24 établissements scolaires. A Loudéac, l'association intervient dans presque toutes les écoles publiques et dans beaucoup d'associations. Il donne lecture du Powerpoint.

Centre de vaccination

Monsieur GLORY précise que lors des 3 dernières semaines écoulées, le CDV a enregistré 2225 injections la première semaine, 964 injections la deuxième et les prévisions sont à la baisse pour la troisième semaine avec 640 injections. Ce centre est ouvert du lundi au samedi mais à partir de la semaine 5 (première semaine de février), le centre sera uniquement ouvert le lundi, mercredi, vendredi et samedi. La charge de travail sur les 5 jours et demi est moins importante et de ce fait, justifie ces fermetures les mardi et jeudi.

Au 21 janvier, le taux d'incidence dans les Côtes d'Armor était à 2700 et le taux de positivité est de 31 %, ce qui est énorme. Monsieur le Maire précise que le virus circule beaucoup en ce moment et appelle à la vigilance.

Monsieur COGUIC fait savoir que le nouveau pass vaccinal, anciennement passe sanitaire est entré en vigueur ce 24 janvier. Il est demandé un contrôle et des sanctions si cela n'est pas respecté. Il précise que sur le site de la Ville et dans le Loudéacien, ils vont communiquer sur les détails des conditions de ce pass vaccinal. Il termine en indiquant qu'ils ont la volonté d'informer aux mieux les usagers sur ce nouveau dispositif.

Budget participatif

Madame PASCO souhaite intervenir concernant le budget participatif. L'allongement du délai de dépôt des dossiers au 10 décembre a permis de recueillir 19 projets, elle indique que c'est une belle moisson pour une première édition. Ces projets sont portés à titre individuel, collectif, associations ou classe témoignent d'une bonne représentation de la population au regard de la pyramide des âges. Elle fait savoir que le plus jeune porteur a 11 ans, les adolescents sont aussi bien représentés, ce qui démontre l'intérêt des Loudéaciens pour la vie de leur cité quand on leur en donne l'opportunité. Sans dévoiler ces projets, elle précise qu'on peut déjà y retrouver le désir de faire entrer la nature dans la ville ainsi que la mise en place de différentes réalisations créatrices de lien social et intergénérationnel pour le bien vivre ensemble.

Elle propose d'informer l'assemblée sur la démarche enclenchée depuis la réception de ces dossiers :

- Un premier courrier a été adressé mi-décembre à l'ensemble des porteurs pour confirmer la bonne réception de leur projet.
- Le 12 janvier, le Comité de Validation, composé de membres d'associations représentants des Loudéaciens (UTL, Cœur et Santé, OMS, Club de l'Amitié, Familles Rurales et l'AMJ), d'élus, de M. KERICHARD Directeur des Services Techniques, s'est réuni. Cette première réunion avait pour but de découvrir les projets et de noter à travers une grille d'évaluation si les critères définis au départ : Projet individuel ou collectif, Intérêt général, implanté sur le domaine public entrant dans les 3 thématiques, respectant l'enveloppe de 20 000 € et concernant des dépenses d'investissement, avaient été bien respectés.

Au regard de la première lecture et de l'éclairage de M. KERICHARD sur la faisabilité technique, juridique et financière de ces dossiers, 9 projets ont été présélectionnés. Chaque porteur a été reçu en Mairie pour en débattre et échanger le 18 janvier dernier.

Ce premier temps d'échange a été l'occasion pour eux d'exposer leur projet, de le clarifier et pour eux de mettre en évidence les points à préciser.

La veille de ce Conseil Municipal, le Comité de Validation s'est réuni pour la seconde fois, cela a été l'occasion pour le groupe d'élus d'informer les représentants des Loudéaciens sur les échanges en cours avec les porteurs et de recueillir leur avis éclairé sur certains projets en attente de précisions techniques et financières.

Elle indique qu'un retour est demandé aux porteurs pour le 1^{er} février au plus tard et certains projets portant sur des thématiques voisines, il y a donc la possibilité de fusionner.

Les porteurs de projets non retenus seront reçus également le 3 février. Si ces projets ne rentrent pas dans le cadre du budget participatif, ils sont porteurs de belles idées qu'ils se doivent d'accompagner lorsque cela est possible par des mises en relation vers d'autres instances. Elle explique qu'il y a aussi d'autres porteurs de projets non retenus également.

Le timing à venir est le suivant : 9 février - 3^{ème} réunion du Comité de Validation pour confirmation définitive des dossiers qui seront soumis au vote des Loudéaciens.

Début février également travail collaboratif avec communication pour préparer la diffusion grand public des dossiers éligibles : sites de la Ville, Facebook, Le Loudéacien, les panneaux déployés en ville...).

- Première quinzaine de mars : publication des projets et préparation de la phase de vote.
- 2^{ème} quinzaine de mars : vote.

Ce timing a été pensé pour être en adéquation avec le vote du budget pour la Ville.

En conclusion, le groupe de travail tient à transmettre le message suivant : Projets éligibles ou pas, retenus ou pas par les Loudéaciens, nous avons découvert un magnifique travail fourni par les porteurs engagés et qui constitue pour nous un réservoir d'idées, de propositions et suggestions très intéressantes dont on pourra s'inspirer.

Conseil municipal

Monsieur le Maire propose la date du jeudi 3 mars pour le prochain Conseil Municipal où le DOB sera à l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h49.

**Le Maire,
Bruno LE BESCAUT**



**La secrétaire de séance,
Rozenn BOUGEARD**